



13939\*01

R initialiser

MEIE-DGCIS

## D CLARATION PR ALABLE D'UNE VENTE AU D BALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce  
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code p nal)

## 1 - D clarant

Nom, pr noms ou, pour les personnes morales, d nomination sociale :

Nom du repr sentant l gal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N  SIRET : 

Adresse : n 

Voie :

Compl ment d'adresse :

Code postal : 

Localit  :

T l phone (fixe ou portable) :

## 2 - Caract ristiques de la vente au d ballage

Adresse d taill e du lieu de la vente (terrain priv , galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de d tail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion 

Nature des marchandises vendues :

Date de la d cision minist rielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de d but de la vente :

Date de fin de la vente :

Dur e de la vente (en jours) :

## 3 - Engagement du d clarant

Je soussign (e), auteur de la pr sente d claration : (Nom, pr nom) \_\_\_\_\_, certifie  
exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage   respecter les dispositions pr vues aux articles L.  
310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse d claration pr alable de vente au d ballage constitue un faux et usage de faux passible des peines  
d'amende et d'emprisonnement pr vues   l'article 441-1 du code p nal. Par ailleurs, le fait de proc der   une vente au  
d ballage sans la d claration pr alable ou en m connaissance de cette d claration est puni d'une amende de 15 000    
(art. L. 310-5 du code de commerce).

## 4 - Cadre r serv    l'administration

Date d'arriv e :

N  d'enregistrement :

recommand  avec demande d'avis de r ception  
remise contre r c piss 

Observations :